

les médailles seront distribuées à chacun des membres du Conseil et qu'elles seront sa propriété, sauf le cas de démission dans lequel le démissionnaire sera tenu de la restituer au Conseil.—2° Que dès l'audience du 13 de ce mois, les membres du Conseil seront tenus de se décorer de la médaille soit aux grandes soit aux petites audiences. — 3° Qu'une médaille sera donnée à MM. Gaillard et Ogier, anciens membres du Conseil et dont les fonctions ont cessé en 1837. — Ce qui fut adopté à la presque unanimité.

Malgré l'article 2 qui précède, il paraît que cette distribution de médailles fut retardée puisque nous lisons à la date du 6 février 1838. «M. le Président ayant fait donner lecture des délibérations du 28 janvier 1836 et 12 avril 1836 a proposé de faire la distribution des médailles qui ont été votées par lesdites délibérations, ce qui eut lieu immédiatement; en conséquence, chacun de MM. les membres du Conseil susnommés, reconnaît avoir reçu la sienne. »

